

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

NUMERO SPECIAL

Matahiti 153
N° 29 - Numera Taac

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 15
no Atopa 2004

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - B.P. 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50.05.80 - Télécopieur (Fax) : 42.52.61

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Pages

Arrêté n° 338 CM du 12 octobre 2004 portant fin de fonctions de M. Richard Boyer en qualité de chef du service du développement de l'industrie et des métiers	400
Arrêté n° 341 CM du 13 octobre 2004 fixant le lieu de réunion du conseil des ministres du 20 octobre 2004	400
Arrêté n° 343 CM du 13 octobre 2004 modifiant l'arrêté n° 24 CM du 2 juillet 2004 portant nomination des représentants de la Polynésie française auprès de la S.E.M. Tahiti Nui Télévision.	400
Arrêté n° 344 CM du 13 octobre 2004 portant nomination de M. Moetai Charles Brotherson en qualité de chef du service des postes et télécommunications.	401
Arrêté n° 346 CM du 13 octobre 2004 réglementant la navigation durant la course internationale "Hawaiki Nui Va'a 2004" des îles Sous-le-Vent de la Polynésie française	401
Arrêté n° 352 CM du 14 octobre 2004 portant nomination de M. Thierry Teai en qualité de chef du service du développement de l'industrie et des métiers	410

EXTRAITS

Arrêté n° 342 CM du 13 octobre 2004 portant nomination de M. Etienne Chimin en qualité de chef du service d'assistance et de sécurité par intérim	410
Arrêté n° 345 CM du 13 octobre 2004 portant désignation de M. Louis Savoie en qualité de chef du service du personnel et de la fonction publique par intérim	410

ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Vice-présidence, ministère du tourisme et de l'environnement

Arrêté n° 30 VP du 12 octobre 2004 portant délégation de signature à Mme Gloria Tavaearii, chef du service de l'artisanat traditionnel	410
--	-----

COMMUNIQUE DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Communiqué n° 3300 Prés.APF/SG du 13 octobre 2004 fixant la date de l'élection du Président de la Polynésie française.	411
--	-----

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 338 CM du 12 octobre 2004 portant fin de fonctions de M. Richard Boyer en qualité de chef du service du développement de l'industrie et des métiers.

NOR : MEF0402115AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1 PR du 16 juin 2004 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 88-17 AT du 11 février 1988 portant création du service du développement de l'industrie et des métiers ;

Vu l'arrêté n° 378 CM du 8 avril 1988 portant organisation et fonctionnement du service du développement de l'industrie et des métiers ;

Vu le courrier n° 1624 MEF du 27 septembre 2004 convoquant M. Boyer à un entretien préalable ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 6 octobre 2004,

Arrête :

Article 1er.— Il est mis fin aux fonctions de M. Richard Boyer en qualité de chef du service du développement de l'industrie et des métiers à compter de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 2.— L'arrêté n° 1405 CM du 30 décembre 1994 portant nomination de M. Richard Boyer en qualité de chef du service du développement de l'industrie et des métiers est abrogé.

Art. 3.— Le ministre de l'économie et des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à

l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 octobre 2004.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
*Le ministre de l'économie
et des finances,*
Emile VANFASSE.

ARRETE n° 341 CM du 13 octobre 2004 fixant le lieu de réunion du conseil des ministres du 20 octobre 2004.

NOR : SGG0402169AC

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1 PR du 16 juin 2004 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 13 octobre 2004,

Arrête :

Article 1er.— Le conseil des ministres tiendra séance le mercredi 20 octobre 2004 à Uturoa - Raiatea, aux îles Sous-le-Vent.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 octobre 2004.
Oscar Manutahi TEMARU.

ARRETE n° 343 CM du 13 octobre 2004 modifiant l'arrêté n° 24 CM du 2 juillet 2004 portant nomination des représentants de la Polynésie française auprès de la S.E.M. Tahiti Nui Télévision.

NOR : TNT0401529AC

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1 PR du 16 juin 2004 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 modifiée relative aux sociétés d'économie mixte locales ;

Vu la délibération n° 2000-38 APF du 30 mars 2000 fixant les statuts types des sociétés d'économie mixte locales associant la Polynésie française à ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2000-27 APF du 17 mars 2000 portant création de la société Tahiti Nui Télévision ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 13 octobre 2004,

Arrête :

Article 1er.— L'article 2 de l'arrêté n° 24 CM du 2 juillet 2004 susvisé est modifié : remplacer "Ahi Roomataaroa" par "Charley Van Bastolaer".

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 octobre 2004.
Oscar Manutahi TEMARU.

ARRETE n° 344 CM du 13 octobre 2004 portant nomination de M. Moetai Charles Brotherson en qualité de chef du service des postes et télécommunications.

NOR : MDA0402135AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du développement des archipels et de la décentralisation,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1 PR du 16 juin 2004 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 96-147 APF du 5 décembre 1996 portant création du service des postes et télécommunications et fixant son organisation ;

Vu l'arrêté n° 208 CM du 29 janvier 2004 précisant les missions du service des postes et télécommunications et fixant son organisation ;

Vu l'arrêté n° 383 MDS du 20 septembre 2004 constatant la fin du séjour en Polynésie française et réglant la situation administrative de M. Franck Marchand, fonctionnaire de l'Etat, en position de détachement (troisième séjour) auprès de la Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 13 octobre 2004,

Arrête :

Article 1er.— M. Moetai Charles Brotherson est nommé en qualité de chef du service des postes et télécommunications à compter de la date du présent arrêté.

Art. 2.— L'arrêté n° 75 CM du 23 janvier 1997 portant nomination de M. Franck Marchand en qualité de chef du service des postes et télécommunications est abrogé.

Art. 3.— Le ministre du développement des archipels et de la décentralisation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 octobre 2004.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
*Le ministre du développement des archipels
et de la décentralisation,*
Emile VERNAUDON.

ARRETE n° 346 CM du 13 octobre 2004 réglementant la navigation durant la course internationale "Hawaiki Nui Va'a 2004" des îles Sous-le-Vent de la Polynésie française.

NOR : NAM0402092AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'équipement et des transports terrestres et maritimes ;

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1 PR du 16 juin 2004 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi du 17 décembre 1926 portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande et notamment en son article 63 ;

Vu la délibération n° 78-124 AT du 27 juillet 1978 modifiée portant réglementation de la circulation dans les lagons de la Polynésie française ;

Vu la demande du comité organisateur "Hawaiki Nui Va'a" n° 45-04 ACOHV/EM/LM/em du 5 octobre 2004 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 13 octobre 2004,

Arrête :

Article 1er.— Il est interdit à toute personne autre que les participants et les organisateurs de franchir le périmètre de navigation défini ci-après, aux dates, heures et lieux suivants :

1° *Durant l'étape entre les îles de Huahine et de Raiatea (44,5 kilomètres) :*

- le mercredi 20 octobre 2004 de 7 h 15 à 8 h 30 pour la portion de lagon comprise entre la côte de l'île de Huahine et la limite définie par les points suivants :

- la pointe nord de la passe de Avamoa ;
- la pointe sud de la passe de Avapehi ;
- et le nord de la ligne joignant les balises rouge et verte de la pointe de Motu Hiumoo.

Un plan délimitant le périmètre interdit à la navigation figure en annexe 1 du présent arrêté.

2° Durant l'étape entre les îles de Raiatea et de Tahaa (26 kilomètres) :

- le jeudi 21 octobre 2004 de 8 h 15 à 9 h 30 pour la portion de lagon comprise entre les lignes joignant :

- la balise rouge de la pointe Tonoï ;
- la balise verte de la pointe Tonoï ;
- la balise noire et blanche située sur le Motu dans le 331° à 1,3 mille de la balise précédente ;
- la balise verte située dans le 292° à 1,2 mille de la balise précédente ;
- la balise cardinale nord située dans le 351° à 1,35 mille de la balise précédente ;
- la balise rouge de la pointe de Toamaro ;
- la balise verte située à 0,57 mille dans l'ouest de la balise précédente ;
- la balise cardinale nord du récif de Teruaheve ;
- la balise cardinale sud du récif de Teruaheve ;
- et la pointe de Motu Tapu.

Un plan délimitant le périmètre interdit à la navigation figure en annexe 2 du présent arrêté.

- le jeudi 21 octobre 2004 de 9 heures à 11 h 30 pour la portion de lagon comprise entre la côte de l'île de Tahaa et la limite définie par les points suivants :

- 500 mètres dans l'ouest de la balise rouge de la pointe Toamoro ;
- 150 mètres dans le sud de la première balise rouge à l'ouest du village de Poutoru ;
- 300 mètres dans l'est de la balise verte face au village de Tiva ;
- 300 mètres dans l'ouest de la balise de la baie de Utuone ;
- 300 mètres dans l'ouest de la balise rouge de Tapuamu ;
- 300 mètres dans l'ouest de la balise rouge de la baie de Vaiorea ;
- 300 mètres dans l'ouest de la balise verte du pâte de corail au nord du village de Murifenua ;
- 600 mètres dans l'ouest de la balise rouge de Pueheru ;
- 300 mètres au nord de la balise cardinale nord de la pointe de Rauoi ;
- 150 mètres dans le sud de la balise du récif de Faremao ;
- et la balise blanche et noire de la pointe de Tahuaotaha.

Un plan délimitant le périmètre interdit à la navigation figure en annexe 3 du présent arrêté.

3° Durant l'étape entre les îles de Tahaa et de Bora Bora (58 kilomètres) :

- le vendredi 22 octobre 2004 de 7 h 15 à 9 heures pour la portion de lagon comprise entre la côte de l'île de Tahaa et la limite définie au paragraphe précédent, de la pointe de Tahuaotaha à la baie de Utuone ainsi que la portion de l'île de Tahaa et les points suivants :

- 300 mètres dans l'ouest de la balise de la baie de Utuone ;
- la balise verte face au village de Tiva ;
- la balise rouge de la passe de Paipai ;
- la balise verte de la passe de Paipai ;
- la balise cardinale ouest de la pointe de Tiamahana ;
- et la balise de la pointe de Tepari.

Un plan délimitant le périmètre interdit à la navigation figure en annexe 4 du présent arrêté.

- le vendredi 22 octobre 2004 de 10 heures à 13 heures pour la portion de lagon comprise entre la côte de l'île de Bora Bora, depuis la pointe de Raititi à la pointe de Matira tel que déterminé sur le plan en annexe 5.

4° Durant la course "Va'a hine i taurea" entre les îles de Raiatea et de Tahaa (40 kilomètres) :

- le mercredi 20 octobre 2004 de 12 h 30 à 13 h 30 pour la portion de lagon aux abords et dans la passe de Teavapiti de l'île de Raiatea.
- le mercredi 20 octobre 2004 de 14 h 45 à 16 heures pour la portion de lagon aux abords et dans la passe de Toahotu de l'île de Tahaa.

Un plan délimitant le périmètre interdit à la navigation figure en annexes 6 et 7 du présent arrêté.

Art. 2.— Le périmètre de navigation mentionné à l'article 1er sera balisé par le comité organisateur de la course.

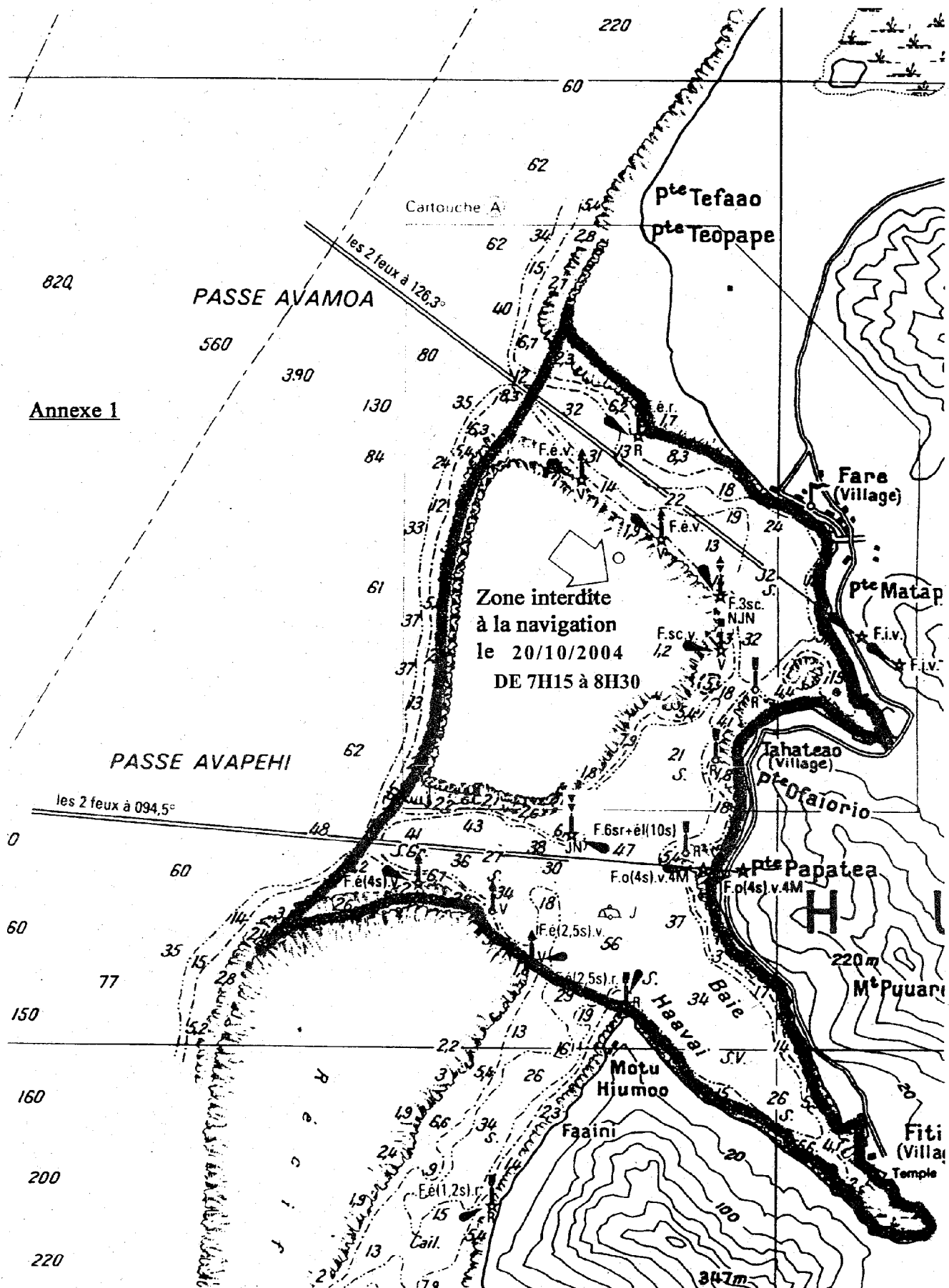
Art. 3.— Les infractions au présent arrêté sont punies des peines prévues pour les contraventions de la cinquième classe. En cas de récidive, les peines prévues pour la récidive des contraventions de la cinquième classe sont applicables.

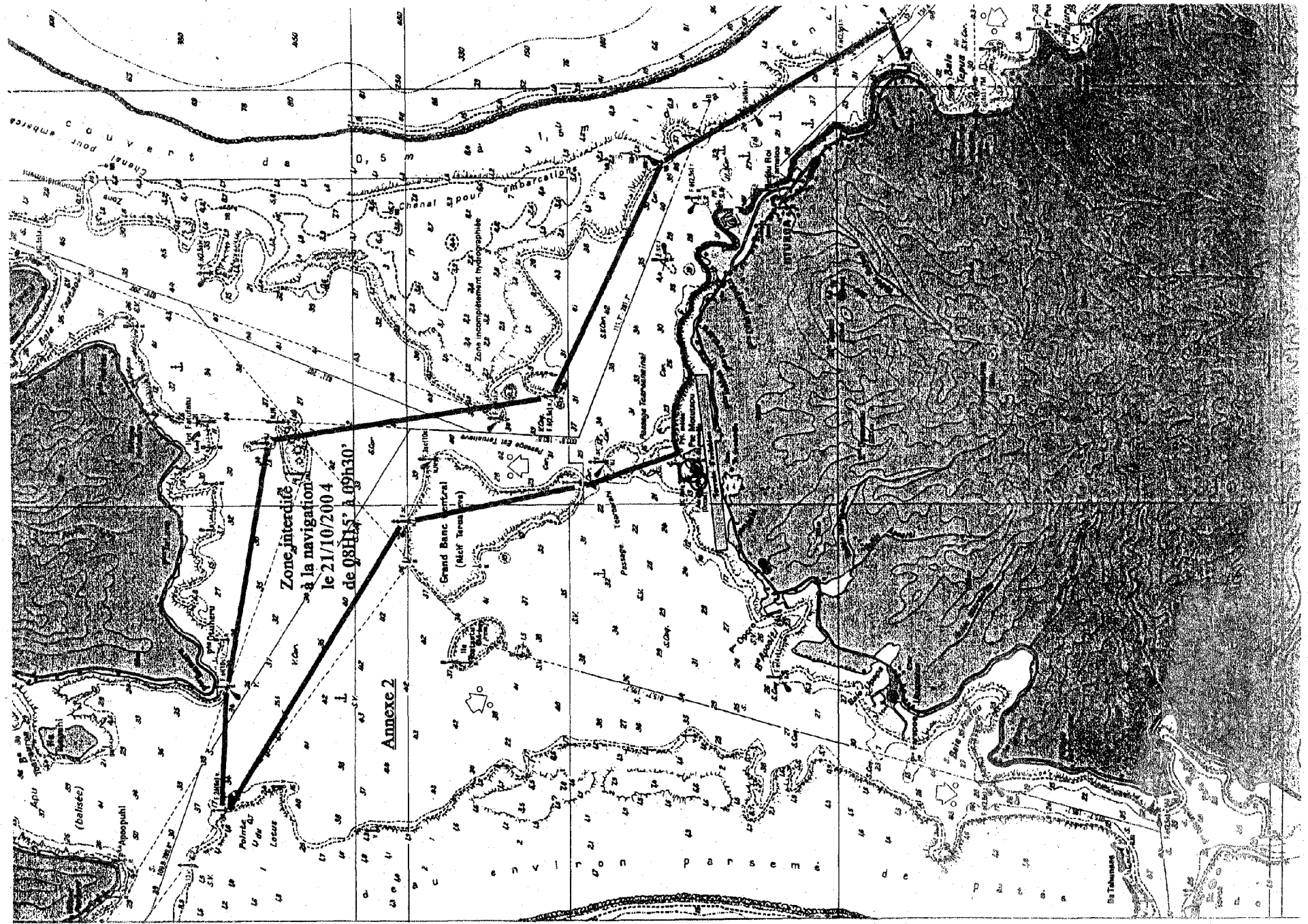
Art. 4.— Le ministre de l'équipement et des transports terrestres et maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au comité organisateur et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 octobre 2004.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :

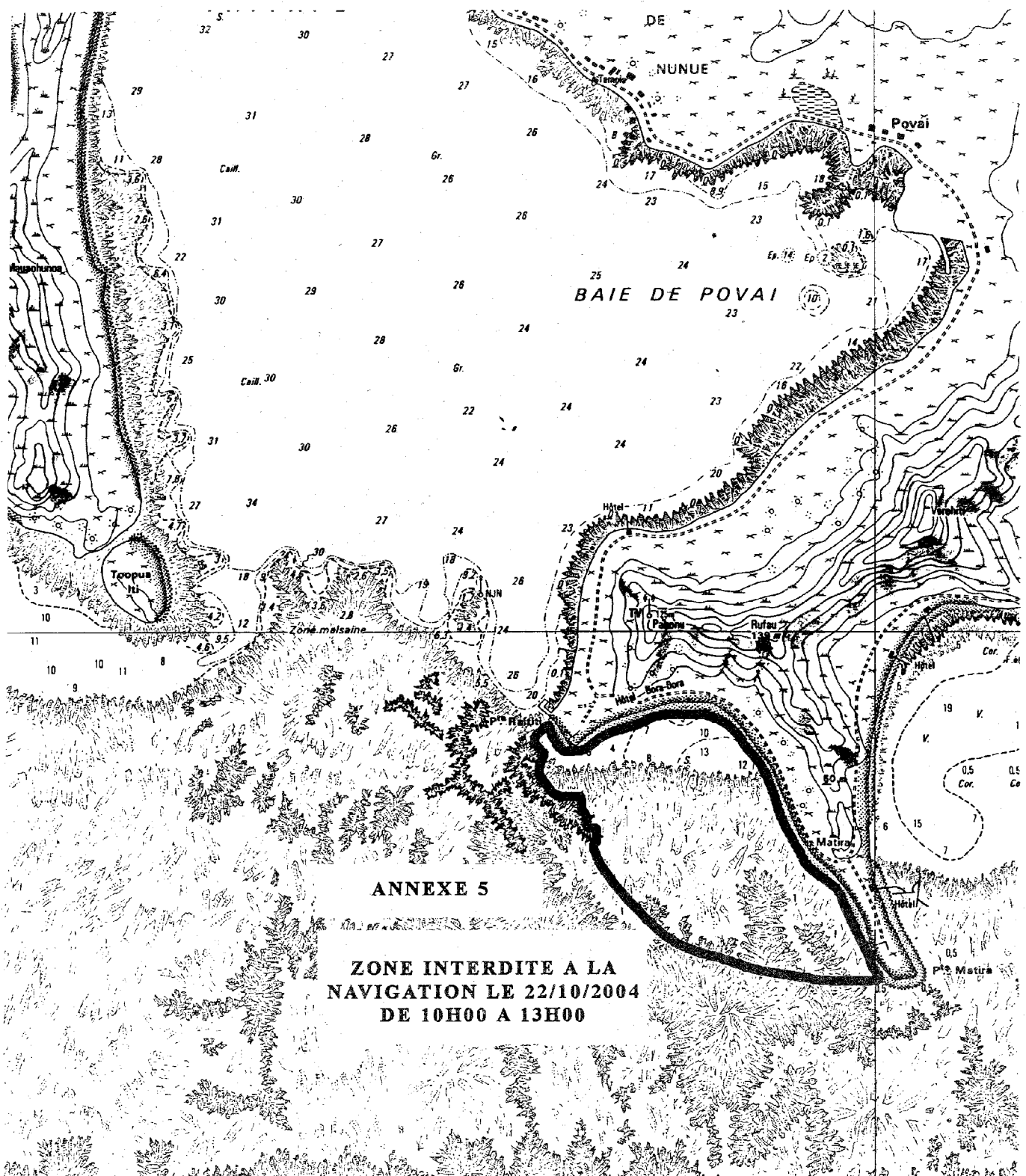
*Le ministre de l'équipement
et des transports terrestres
et maritimes,*
James SALMON.

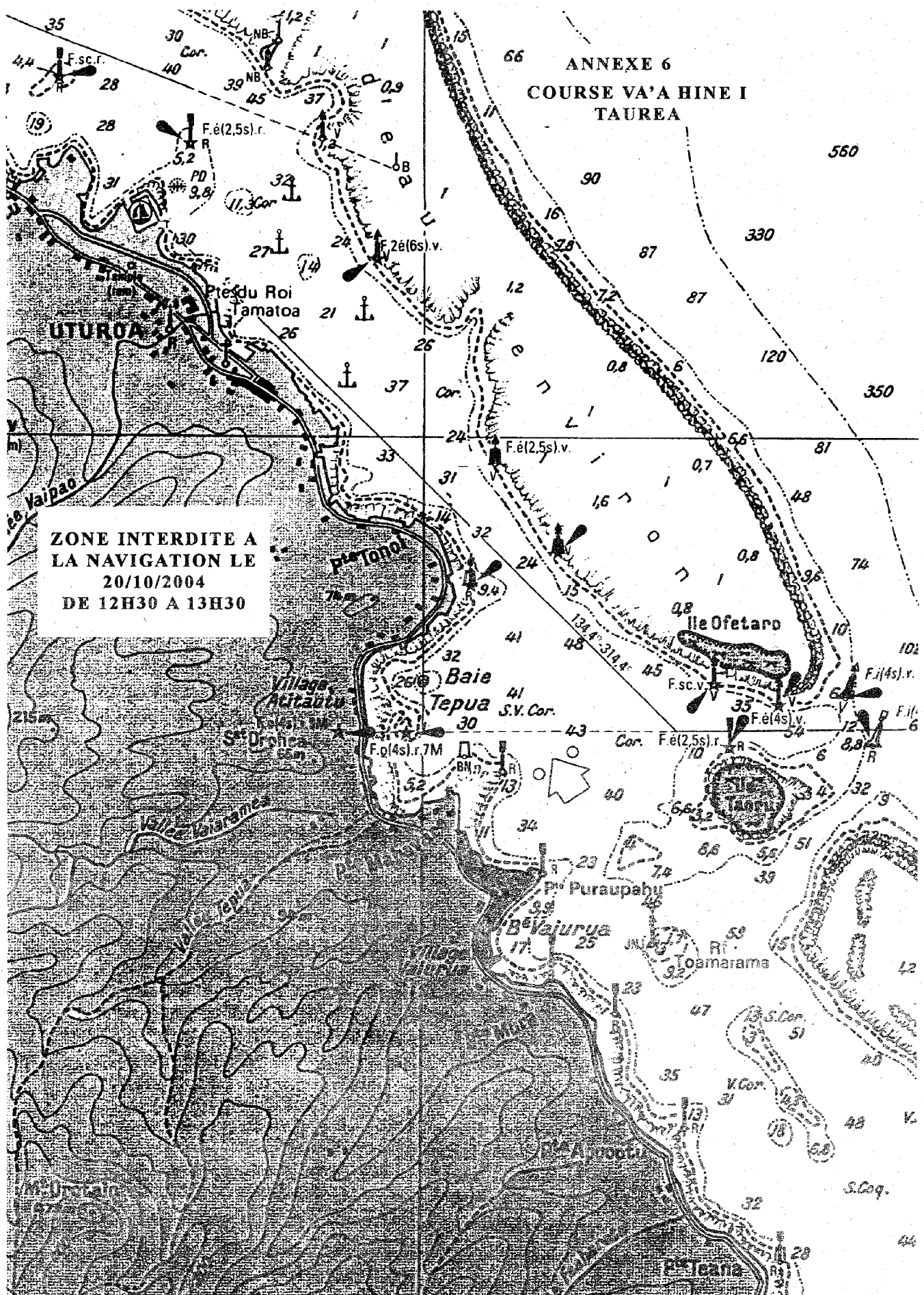




ZONE INTERDITE
ALA NAVIGATION
LE 21/10/2004
DE 9H00 A 11H30

[illegible]





ANNEXE 7
COURSE VA'A HINE I
TAUREA

Baie Faaha
Pte Meno
Pte Para
Motutiairi
Pte Punaia
Pte Punaia

ZONE
INTERDITE A LA
NAVIGATION LE
20/10/2004
DE 14H45 A 16H00

Passe Toa

ARRETE n° 352 CM du 14 octobre 2004 portant nomination de M. Thierry Teai en qualité de chef du service du développement de l'industrie et des métiers.

NOR : SGG0402159AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'économie et des finances ;

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1 PR du 16 juin 2004 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 88-17 AT du 11 février 1988 portant création du service du développement de l'industrie et des métiers ;

Vu l'arrêté n° 378 CM du 8 avril 1988 portant organisation et fonctionnement du service du développement de l'industrie et des métiers ;

Vu l'arrêté n° 338 CM du 12 octobre 2004 portant fin de fonctions de M. Richard Boyer en qualité de chef du service du développement de l'industrie et des métiers ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 13 octobre 2004,

Arrête :

Article 1er.— M. Thierry Teai est nommé chef du service du développement de l'industrie et des métiers à compter de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 2.— L'arrêté n° 339 CM du 12 octobre 2004 est rapporté.

Art. 3.— Le ministre de l'économie et des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 14 octobre 2004.

Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de l'économie
et des finances,*

Emile VANFASSE.

NOR : SAS0402151AC

Par arrêté n° 342 CM du 13 octobre 2004.— M. Etienne Chimin est nommé chef du service d'assistance et de sécurité par intérim durant les congés de M. Thierry Hargous, du 12 octobre au 22 octobre 2004 inclus.

NOR : PEL0401941AC

Par arrêté n° 345 CM du 13 octobre 2004.— M. Louis Savoie est désigné pour assurer les fonctions de chef du service du personnel et de la fonction publique par intérim en l'absence de M. Pierre Gonnot, le 29 septembre 2004, le 12 novembre 2004 et pour la période du 13 décembre 2004 au 14 janvier 2005 inclus.

**ARRETES DU PRESIDENT
DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES**

**VICE-PRESIDENCE, MINISTERE DU TOURISME
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

ARRETE n° 30 VP du 12 octobre 2004 portant délégation de signature à Mme Gloria Tavaearii, chef du service de l'artisanat traditionnel.

Le vice-président, ministre du tourisme et de l'environnement, porte-parole du gouvernement, chargé des transports aériens et de l'artisanat,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1 PR du 16 juin 2004 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 6 PR du 18 juin 2004 relatif aux attributions du vice-président, ministre du tourisme et de l'environnement, porte-parole du gouvernement, chargé des transports aériens et de l'artisanat ;

Vu la délibération n° 84-1014 AT du 11 octobre 1984 relatif à l'organisation et au fonctionnement du service de l'artisanat traditionnel ;

Vu l'arrêté n° 211 CM du 16 septembre 2004 portant nomination de Mme Gloria Tavaearii en qualité de chef du service de l'artisanat traditionnel ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme Gloria Tavaearii, chef du service de l'artisanat traditionnel, à l'effet de signer, au nom du vice-président, ministre du tourisme et de l'environnement, porte-parole du gouvernement, chargé des transports aériens et de l'artisanat, dans la limite de ses attributions, tous actes et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6, de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

Art. 2.— Mme Gloria Tavaearii est, en particulier, habilitée à signer les pièces ci-après :

1. Avis techniques demandés au service de l'artisanat traditionnel ;
2. Courriers d'information de nature juridique ou économique relatifs à l'activité artisanale ;
3. Correspondances adressées aux usagers du service pour l'instruction de leurs dossiers ;
4. Actes et correspondances relatifs au contrôle de l'application des textes réglementaires liés aux activités artisanales ;

5. Rapports de présentation des dossiers, dans le cadre du budget d'investissement du service de l'artisanat traditionnel, pour l'attribution d'aides en faveur du secteur des activités artisanales ;
6. Engagements, marchés, contrats, conventions, lettres de commande dont le montant n'excède pas *trente millions de francs CFP* (30.000.000 F CFP), certifications du service fait, liquidations, ainsi que toutes correspondances et pièces justificatives pour les dépenses imputées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement, et sur la section locale du F.I.D.E.S. dans les matières relevant de la compétence du service de l'artisanat traditionnel ;
7. Ordres de déplacement et réquisitions à l'intérieur du pays n'excédant pas six jours pour les agents placés sous son autorité ;
8. Actes individuels concernant les congés de toute nature, certificats de travail et autres attestations prévues par la réglementation sociale, notation et sanctions disciplinaires (avertissement et blâme) concernant les agents placés sous son autorité.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Tavaearii, délégation de signature est donnée à M. Maurice Lau Poui Cheung, attaché principal d'administration, pour les actes énumérés aux articles 1er et 2.

Art. 4.— L'arrêté n° 6 VP du 13 juillet 2004 est abrogé.

Art. 5.— Le chef du service de l'artisanat traditionnel est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 octobre 2004.
Jacqui DROLLET.

COMMUNIQUE DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

**COMMUNIQUE n° 3300 Prés.APF/SG
du 13 octobre 2004.**

Conformément aux dispositions de l'article 71 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, l'assemblée de la Polynésie française se réunira le lundi 25 octobre 2004 à 9 heures pour procéder à l'élection du Président de la Polynésie française.

Les candidatures à cette élection seront reçues au secrétariat général de l'assemblée de la Polynésie française jusqu'au 20 octobre minuit.

Fait à Papeete, le 13 octobre 2004.
Anthony GEROS.

LISTE DES OUVRAGES DISPONIBLES A L'IMPRIMERIE OFFICIELLE

(Prix T.T.C.)

- CODE DES IMPOTS.....	4.017 F CFP
- TARIF DES DOUANES.....	5.724 F CFP
- Table chronologique (année 2002)	1.473 F CFP
- Code du travail (édition 2004)	3.975 FCP
- Statut de la Polynésie française (J.O.P.F. n° 2 N.S. du 12 mars 2004)	286 FCP
- Code de l'environnement (J.O.P.F. N° 1 N.S. du 27 février 2004) (broché).....	890 FCP
- Budget général du territoire année 2004.....	2.936 FCP
- Code des impôts (édition août 2003)	3.710 FCP
- Examen pratique du permis de conduire (véhicules de catégorie A et sous-catégorie A1)	725 FCP
- Recueil des textes sur la déconcentration de l'administration de la Polynésie française.....	954 FCP
- Statut de l'autonomie de la Polynésie française (Mise à jour au 1er janvier 2002).....	2.364 FCP
- Affiches "Réglementation sur le commerce des boissons" (français et tahitien)	696 FCP
- Budget Général du territoire et Budget des Comptes spéciaux - année 2003	2.343 FCP
- Convention collective des assurances	334 FCP
- Convention collective de l'automobile	336 F CFP
- Convention collective du bâtiment et des travaux publics	949 F CFP
- Convention collective du commerce	530 FCP
- Convention collective du gardiennage	355 F CFP
- Convention collective de l'hôtellerie des îles.....	588 FCP
- Convention collective de l'hôtellerie de Tahiti	705 FCP
- Convention collective de l'industrie	435 FCP
- Convention collective du nettoyage	413 FCP
- Code de l'Education (J.O.P.F. n° 3 N.S. du 25 août 2000)	445 FCP
- Code pénal (J.O.P.F. n° 8 N.S. du 2 août 1996)	382 FCP
- Code de procédure pénale (J.O.P.F. n° 9 N.S. du 16 août 1996)	710 FCP
- Code de procédure civile (broché)	636 FCP
- Code des douanes (édition janvier 2001)	2.184 FCP
- Répertoire général des textes promulgués au B.O.E.F.O. et J.O.P.F. de 1843 à 1996 (Mise à jour)	3.445 FCP
- Statut de la fonction publique :	
Tome 2 : Statut particulier (mise à jour au 31 mars 2002)	2.756 FCP
Tome 3 : Filière santé.....	1.675 FCP
- Table analytique et chronologique (année 1995).....	2.046 FCP
- Table analytique et chronologique (année 1996).....	2.115 FCP
- Table analytique et chronologique (année 1997).....	2.528 FCP
- Table analytique et chronologique (année 1998).....	2.942 FCP
- Table analytique et chronologique (année 1999).....	3.222 FCP
- Table chronologique (année 2000)	1.261 FCP
- Table chronologique (année 2001)	1.399 FCP
- Tarif des douanes (édition février 2001)	6.334 FCP

Consulter l'Imprimerie Officielle pour les autres ouvrages

43, rue des Poilus-Tahitiens — B.P. 117- 98713 Papeete — Tél. : 50.05.80 - Fax : 42.52.61

Lundi à Jeudi : 7 h à 15 h et Vendredi : 7 h à 14 h

TARIFS

des Abonnements de l'Imprimerie Officielle à compter de Janvier 2004

TARIF en F CFP	T.T.C.	Hors Taxe					
		Nouvelle-Calédonie	France, Andorre et Monaco	Hawaii	U.S.A.	Nouvelle-Zélande	Autres Pays d'Europe
	Polynésie française	Voie aérienne					
Numéro.....	201*	265	325	315	345	335	420
Abonnement 6 mois	4.664	5.935	7.880	7.530	8.505	8.255	10.495
Abonnement 1 an.....	8.554	10.785	14.225	13.680	15.465	14.660	19.080

* Frais d'expédition non inclus pour les îles.

